

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D 2025-38

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 2 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENT EXCUSE :

MME ROCHE a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENT NON EXCUSÉ : MME CHANTRE

D 2025-38 – Approbation de l'opération : « Fourniture, installation et maintenance d'un Système de vidéoprotection »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la sécurisation de son patrimoine et de sa tranquillité publique, la Commune de Beauvallon souhaite procéder à la fourniture, à l'installation et à la maintenance d'un système de vidéoprotection.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 66 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour ; 3 abstentions : Mmes RAMERINI et ROCHE, et M. MORIN ; 1 voix contre : M. CAYRAT) :

- **APPROUVE** l'opération de « Fourniture, installation et maintenance d'un Système de vidéoprotection » ;

2025/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 13 / 10 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13 / 10 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE